



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND  
Tél : +33 2 31 30 64 29  
Courriel : [elise.legrand@calvados.gouv.fr](mailto:elise.legrand@calvados.gouv.fr)

Caen, le 08/12/2023

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :  
CC TERRE D AUGÉ (n° de SIRET 24140087800070)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 10 816,86 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 6 394,12 € pour les dépenses de fonctionnement et à 59 546,27 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 20 240,90 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

<b>CC TERRE D AUGE</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : CC TERRE D AUGE</b>	<b>65 940,39 €</b>	<b>10 816,86 €</b>
dont dépenses de fonctionnement	6 394,12 €	1 048,89 €
<b>615221 Bâtiments publics</b>	<b>6 394,12 €</b>	<b>1 048,89 €</b>
dont dépenses d'investissement	59 546,27 €	9 767,97 €
<b>21735 Installations générales agencements aménagements des constructions</b>	<b>55 647,27 €</b>	<b>9 128,38 €</b>
<b>2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>492,12 €</b>
<b>2183 Matériel de bureau et matériel informatique</b>	<b>899,00 €</b>	<b>147,47 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 940,39 €</b>	<b>10 816,86 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

CC TERRE D AUGÉ		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : CC TERRE D AUGÉ</b>		<b>20 240,90 €</b>
dont dépenses d'investissement		20 240,90 €
2313	Constructions	20 240,90 €
	Frais d'études non suivis de travaux - pas d'enrichissement du patrimoine - erreur d'imputation	20 240,90 €
2167	F23.06.026.GP AC 5 AMO PSLA   F23.06.026.GP AC 5 AMO PSLA -1	2 604,00 €
2168	F23.24.09.009 AC 8 MO PSLA   F23.24.09.009 AC 8 MO PSLA -1	6 285,07 €
2169	FAC808 AC 8 MO PSLA   FAC808 AC 8 MO PSLA -1	2 774,75 €
2170	F2023.021878 AC 9 MO PSLA   F2023.021878 AC 9 MO PSLA -1	1 141,87 €
2171-	F2023.0273 AC 9 MO PSLA   F2023.0273 AC 9 MO PSLA 1	4 469,99 €
2172	AC 9 MO PSLA   AC 9 MO PSLA -1	2 965,22 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 240,90 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC TERRE D AUGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : CC TERRE D AUGE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC TERRE D AUGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : CC TERRE D AUGE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC TERRE D AUGE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : CC TERRE D AUGE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>